



Strasbourg, le 12.9.2023  
SWD(2023) 313 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**  
**RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT**

*accompagnant le document:*

**Proposition de**  
**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales**

{COM(2023) 533 final} - {SEC(2023) 313 final} - {SWD(2023) 312 final} -  
{SWD(2023) 314 final}

<b>Résumé de l'analyse d'impact</b>
<b>Analyse d'impact relative à la révision de la directive sur les retards de paiement (directive 2011/7/UE)</b>
<b>A. Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?</b>
<p>Chaque année, environ 18 milliards de factures sont échangées dans l'UE. C'est plus de 500 par seconde et près de 50 % d'entre elles sont payées en retard. Les retards de paiement ont une incidence sur la liquidité et la prévisibilité des flux de trésorerie, ce qui augmente les besoins en fonds de roulement et compromet l'accès d'une entreprise au financement extérieur. En conséquence, la croissance et la compétitivité sont affectées, la productivité est réduite et la probabilité de licenciements et de faillites augmente. Les effets des retards de paiement se font ressentir tout le long des chaînes d'approvisionnement, étant donné que le retard de paiement est souvent répercuté sur les fournisseurs. Les petites et moyennes entreprises (PME), qui dépendent de flux de liquidités prévisibles, sont fortement touchées par ces effets négatifs. Les retards de paiement ont également des effets sociaux néfastes. Certains secteurs sont plus vulnérables que d'autres aux retards de paiement, comme le secteur de la construction. La cause première des retards de paiement réside dans le déséquilibre du pouvoir de négociation entre un petit fournisseur et un gros client, étant donné que le retard de paiement est une forme attrayante de financement à coût nul pour le débiteur. Parmi les facteurs à l'origine du problème figurent des mesures préventives insuffisantes, des mesures dissuasives inadaptées et des mécanismes de mise en œuvre et de recours insuffisants.</p>
<b>Quels sont les objectifs à atteindre?</b>
<p>Objectifs généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. renforcer la compétitivité et la croissance des entreprises en améliorant la discipline en matière de paiement des pouvoirs publics, des grandes entreprises et des PME;</li> <li>B. protéger les PME contre les effets négatifs des retards de paiement en établissant des règles qui favorisent un paiement équitable et en temps utile dans les transactions commerciales.</li> </ul> <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) éviter que des retards de paiement ne se produisent;</li> <li>2) faciliter les paiements dans les délais;</li> <li>3) donner aux entreprises les moyens d'agir et garantir une plus grande équité des paiements dans les transactions commerciales.</li> </ul>
<b>Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?</b>
<p>L'UE s'attaque au retard de paiement dans les transactions commerciales depuis 30 ans. Cette initiative révisé la législation existante de l'UE (directive 2011/7/UE) et ne peut donc être mise en œuvre qu'au niveau de l'UE. Certains États membres de l'UE ont adopté des règles plus strictes que celles prévues par la directive, par exemple plafonner les délais de paiement dans les transactions entre entreprises (B2B) lorsque le créancier est une PME et mettre en place des organismes chargés de faire appliquer la législation. Afin d'éviter un marché unique européen inégal, il est nécessaire de veiller à ce que les règles soient appliquées de la même manière.</p>
<b>B. Solutions</b>
<b>Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?</b>
<p><b>Option n° 1: éviter que des retards de paiement ne se produisent</b></p> <p>Les mesures envisagées dans le cadre de cette option visent à prévenir les retards de paiement en garantissant des conditions de paiement équitables. Des délais de paiement maximaux sont fixés, y compris pour la procédure de vérification du respect des exigences contractuelles. Des dispositions visant à dispenser aux PME une formation sur la gestion du crédit et la culture financière sont également incluses.</p>

**Option n° 2: faciliter les paiements dans les délais**

Les mesures envisagées dans le cadre de cette option visent à remédier aux retards de paiement en renforçant l'application des règles et en veillant au respect des délais de paiement. Les mesures dissuasives de la directive actuelle, à savoir le droit à des intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire, sont rendues plus efficaces: les intérêts de retard deviennent obligatoires et le montant de l'indemnité forfaitaire augmente. L'application de la législation est un facteur essentiel du problème des retards de paiement. Par conséquent, les options évaluées diffèrent en fonction des pouvoirs conférés à un organisme national chargé de l'application désigné par les États membres de l'UE. L'option comprend également des synergies avec les marchés publics afin de protéger les sous-traitants dans les marchés publics de travaux.

**Option n° 3: renforcer les mécanismes de recours, garantir des conditions de paiement équitables et donner aux entreprises les moyens d'agir**

Les mesures envisagées dans le cadre de cette option favorisent l'équité et la disponibilité de mécanismes de recours efficaces si les conditions de paiement ne sont pas respectées. Les États membres de l'UE devront mettre en place des outils de médiation facilement accessibles aux PME et lutter contre les clauses contractuelles et pratiques abusives dans le cadre de leur droit national.

**Option privilégiée:** chaque option présente des avantages potentiels, mais également certains risques lorsqu'elle est mise en œuvre seule. L'analyse d'impact a conclu que la voie à suivre privilégiée consiste en un ensemble de mesures comprenant les solutions les plus efficaces et les plus efficaces des trois options. L'analyse d'impact a également conclu qu'un règlement est la forme privilégiée de l'acte juridique.

**Paquet de mesures privilégié: 1a+2a+3b**

- Plafonnement des délais de paiement à 30 jours dans les transactions B2B.
- Procédure de vérification ou d'acceptation plafonnée à 30 jours (pas de dérogation).
- Les États membres de l'UE facilitent la mise à disposition de formations à la gestion du crédit et à la culture financière, y compris les outils de paiement numériques pour les PME.
- Les intérêts de retard sont automatiques (notion de «droit» éliminée), le jour de fin de l'accumulation des intérêts est clarifié.
- Indemnité forfaitaire due pour chaque transaction payée en retard et portée à 50 EUR pour tenir compte de l'inflation.
- Les États membres de l'UE désignent des organismes chargés de faire appliquer la législation et de mener des enquêtes de leur propre initiative ou à la suite de plaintes, habilités à infliger des sanctions administratives et à publier le nom des contrevenants. Utilisation d'outils numériques pour une application plus efficace de la législation.
- Dans les marchés publics de travaux, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices doivent vérifier que le paiement au contractant principal a été répercuté sur les sous-traitants directs.
- Les États membres de l'UE mettent en place un système national de médiation pour résoudre les litiges en matière de paiement dans les transactions commerciales.
- Les États membres de l'UE s'attaquent à la question des clauses contractuelles et pratiques abusives dans le cadre de leur droit national.

**Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?**

Résultats de la consultation: 939 réponses au panel PME, 117 réponses à la consultation publique (CP), 137 réponses à l'appel à contributions, plusieurs réunions avec les parties prenantes. Près de 83 % du panel PME et 36,7 % des répondants à la CP sont favorables au plafonnement des délais de paiement, avec une préférence pour 30 jours. Un nombre limité d'associations professionnelles s'opposent au plafonnement et/ou demandent des exceptions sectorielles. Près de 81 % des PME interrogées ont confirmé que les intérêts et indemnités de retard ne sont jamais payés. 84 % des PME interrogées ont estimé que la mise en place d'organismes chargés de faire appliquer la législation était utile ou très utile. Près de 60 % des répondants à la CP se sont déclarés favorables à ce que les pouvoirs publics mettent en place des mécanismes pour vérifier que les contractants principaux paient leurs sous-traitants dans les délais. La mise en place d'un système national de médiation a suscité des réponses positives tant dans l'appel à contributions que dans la CP. Le panel PME a également recueilli une vue d'ensemble complète des pratiques abusives visant à contourner la législation.

### **C. Incidences de l'option privilégiée**

#### **Quels sont les avantages de l'option?**

Au niveau agrégé, l'impact sera bénéfique pour les entreprises. La réduction des délais de paiement, estimée à 35 %, libérera des flux de trésorerie et améliorera la prévisibilité des paiements. Les petits acteurs du marché seront moins susceptibles d'être confrontés à des conditions de paiement abusives et disposeront de moyens de recours efficaces en cas de retard de paiement. Les coûts liés à la relance des débiteurs (estimés à 340,2 millions d'heures-personne, soit 8,74 milliards d'EUR) seront considérablement réduits. La mise en place d'une médiation permettrait aux entreprises d'économiser 27 millions d'EUR par an en frais de justice. Cette initiative renforce également l'équité dans les relations commerciales.

Les pouvoirs publics bénéficient des systèmes de médiation, à la fois directement, s'ils souhaitent régler un litige avec un fournisseur, et indirectement par la diminution de la charge pesant sur le système judiciaire. Dans l'ensemble, cela entraîne une réduction des retards de paiement, ce qui se traduit par une diminution des faillites et des coûts associés pour les finances publiques.

Les consommateurs ne sont pas directement concernés par cette initiative.

#### **Quels sont les coûts de l'option privilégiée (entreprises et pouvoirs publics)?**

La plupart des coûts qui touchent toutes les entreprises sont des coûts ponctuels. Il s'agit notamment de mettre à jour les factures types afin de tenir compte des nouveaux délais de paiement et des indemnités ajustées, pour un montant estimé à 243 millions d'EUR. Les coûts récurrents sont principalement supportés par les débiteurs qui payent actuellement en retard: paiement automatique d'intérêts et d'indemnités (majorées), amendes administratives potentielles et perte du crédit dont ils bénéficiaient auparavant sans le moindre effort lorsqu'ils sont contraints de payer dans les délais. Ces coûts peuvent être totalement évités si les débiteurs paient à temps.

Les coûts associés aux deniers publics semblent limités et proportionnés. Les pouvoirs publics devraient supporter des coûts pour désigner et gérer les organes chargés de l'application et de la médiation. Ces coûts sont estimés à 70-105 millions d'EUR par an pour l'Union à 27 (entre 60 et 65 millions d'EUR pour les organismes chargés de faire appliquer la législation et entre 10 et 40 millions d'EUR pour les services de médiation).

#### **Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?**

##### **Incidences sur les PME:**

Le filtre PME classe cette initiative comme «hautement pertinente». L'option privilégiée a été soutenue par les PME dans le panel PME et lors de la consultation publique. Alors que toutes les PME devraient bénéficier de l'initiative, les microentreprises, qui sont plus exposées au problème, en bénéficieraient davantage. Du côté des **créanciers**, les retards de paiement empêchent les entreprises de se développer et les obligent à gaspiller des ressources: entre 5 et 10 % du travail administratif total, en moyenne, est consacré à la relance des débiteurs. Ce temps, les PME auraient pu l'utiliser de manière plus productive, par exemple pour des formations ou la recherche de nouveaux débouchés commerciaux.

Du côté des **débiteurs**, plus l'entreprise est grande, plus elle est susceptible de payer en retard. En moyenne, environ 41 % des PME devraient bénéficier d'un plafonnement des délais de paiement à 30 jours. Des effets plus étendus sont attendus pour les microentreprises (50 %), tandis que le plafonnement de la procédure de vérification à 30 jours pourrait profiter à 66 % des PME. Rendre obligatoire le paiement d'intérêts et d'indemnités de retard améliorera la situation actuelle, où 81 % des PME et 93 % des microentreprises ne reçoivent jamais une telle indemnisation. Des règles d'exécution plus strictes amélioreront les performances en matière de paiement. Les mesures de soutien aux sous-traitants dans le cadre de marchés publics de travaux auront une incidence positive sur les PME (en moyenne, 80 % de la valeur d'un grand projet de construction est sous-traitée à des PME). Les systèmes nationaux de médiation donneront lieu à des avantages pécuniaires pour les entreprises qui s'appuient actuellement sur des règlements judiciaires, et à une résolution plus rapide des litiges pour les entreprises qui évitent actuellement de saisir les tribunaux pour recouvrer des créances impayées.

**Incidences sur la compétitivité:** l'effet de l'option privilégiée sur la compétitivité des prix/coûts et de l'innovation devrait être positif. Avec une augmentation des flux de liquidités agrégés dans l'économie, les entreprises disposent de plus de liquidités pour investir dans l'innovation ou pour répercuter les réductions de coûts sur les consommateurs. La redistribution des liquidités dans l'économie est plus équitable, car toutes les entreprises paient les liquidités dont elles ont besoin et qu'elles utilisent. L'initiative proposée rendrait également les conditions d'exercice des activités plus prévisibles, ce qui se traduirait par un environnement plus favorable pour les entreprises.

En ce qui concerne la compétitivité internationale, les entreprises qui importent ou exportent seront confrontées à des asymétries dans la longueur des délais de paiement (entre leurs comptes à payer et à recevoir). Les risques assumés liés à ces asymétries sont traités aux conditions du marché par les fournisseurs de crédits commerciaux (par exemple, avances, lettres de crédit). En outre, le risque que les entreprises de pays tiers sous-cotent les entreprises de l'UE en proposant de longs délais de paiement sur un marché de pays tiers est encore limité par le fait que de nombreux pays partenaires de l'UE, tels que le Canada, les États-Unis, la Turquie et le Royaume-Uni, disposent déjà de règles sur les retards de paiement.

#### **Y aura-t-il d'autres incidences notables?**

Toutes les options auront une incidence sur l'emploi, l'équité dans la culture d'entreprise et le bien-être des entrepreneurs. Aucune des options n'aura d'incidence directe sur l'environnement. Aucune des options ne causera un préjudice important à l'environnement.

#### **Proportionnalité?**

Toutes les options sont conformes aux principes de proportionnalité et de subsidiarité. Elles n'imposent aux entreprises que des coûts qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs et laissent une marge de manœuvre aux États membres (par exemple, désignation des organismes chargés de faire appliquer la législation, mise en œuvre de mesures de formation à la gestion du crédit et de mesures de recours, identification des pratiques de paiement abusives). L'analyse d'impact recense également les options écartées.

<b>D. Suivi</b>
La Commission suivra et évaluera les incidences de l'initiative 4 ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. L'Observatoire européen des paiements et les rapports élaborés par les États membres de leur propre initiative ou par des tiers soutiendront également le processus de suivi de cette initiative.